



QUALIFICATIONS, FORMATION ET SÉCURITÉ

Formation

En vertu de l'article 51 alinéa 9 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), l'employeur doit informer adéquatement les travailleurs sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait les habiletés et les connaissances requises pour accomplir son travail de façon sécuritaire dans l'installation de l'employeur. Cette obligation est particulièrement importante pour :

- Un nouvel employé
- Un nouvel équipement
- Les travaux à risque (p. ex., travail à proximité de l'eau, utilisation de produits dangereux)

Malgré les qualifications du surveillant-sauveteur ou du moniteur, l'employeur doit former et informer les travailleurs dans son installation et avec les équipements qu'ils utilisent. Il importe de faire le suivi des formations pour valider la capacité des travailleurs à appliquer les connaissances acquises.



NOUVEAU PERSONNEL ET DÉBUT DES ACTIVITÉS

Chaque installation aquatique ayant ses particularités, il est essentiel que l'ensemble des employés reçoive une formation d'accueil. Offrir des formations en début de saison peut être un très bon moyen pour que le nouveau personnel se familiarise avec l'installation et que les préposés à la surveillance déjà en place puissent revoir les différentes procédures.

Afin qu'il y ait une bonne communication en situation d'urgence, il est très important de connaître les habiletés de chacun. Les simulations de sauvetage en situation d'urgence sont incontournables¹. À l'aide de ces simulations, l'employeur sera en mesure d'identifier les lacunes de chacun et de veiller à ce que chacun améliore ses habiletés par la formation continue et l'entraînement.

Au cours de l'entrevue d'emploi, l'employeur peut noter les lacunes des candidats afin d'élaborer la formation et les entraînements. Cette pratique contribue à améliorer les aptitudes de l'équipe de surveillance.

Conformément à ses obligations dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (art. 51, LSST), l'employeur doit assurer l'intégration sécuritaire et compétente de ses travailleurs dans leur milieu de travail. À cet effet, nous vous invitons à télécharger la *Fiche d'intégration au travail* (en révision) disponible sur la page [Piscine](#) de l'APSAM.

1. Société de sauvetage, *Alerte; La pratique de la surveillance aquatique*, p. 136.



Il doit aussi s'assurer du maintien des compétences de ses travailleurs par de la surveillance, des suivis, des contrôles et des audits, et remédier aux lacunes observées en offrant les formations de rappel appropriées et du coaching en milieu de travail. À cet effet, nous vous invitons à consigner toutes les formations de rappel et le coaching en milieu de travail dans le registre des formations.

La formation en début d'emploi peut inclure les éléments suivants.

Rôle et responsabilités	L'employeur doit veiller à ce que l'employé connaisse et comprenne son rôle de préposé à la surveillance ainsi que ses responsabilités. Il devra comprendre les responsabilités qu'il aura à assumer envers la clientèle, ses coéquipiers, son employeur, mais aussi à l'égard de sa santé physique et psychologique, de sa sécurité et de son intégrité physique.
Procédures d'urgence	<p>Les zones dangereuses, les particularités physiques de l'installation, l'effectif et sa structure, les services d'urgence de la communauté sont tous des éléments qui varient d'une installation à l'autre. Un programme aquatique conçu de façon consciencieuse inclut des Plans d'organisation de la surveillance (POS) en fonction des différentes activités (bain libre, cours, événements, etc.) et des procédures d'urgence adaptées aux besoins des usagers (jeunes, adultes, aînés, personnes ayant une limitation fonctionnelle ou ayant un comportement agressif, etc.). Le personnel qualifié doit maîtriser ces procédures afin d'améliorer la rapidité des interventions et de réduire les erreurs au minimum. Tous les employés devraient recevoir la dernière édition du <i>Manuel de l'intervenant aquatique ou surveillant-sauveteur</i> dans lequel toutes les procédures sont clairement expliquées. Ils devront le lire et le comprendre avant même d'entrer en fonction.</p> <p>L'employeur doit aussi former et informer les travailleurs sur les risques d'intoxication par des produits chlorés. Lorsque les travailleurs ou les usagers présentent des symptômes liés à la présence de chloramines dans l'air, il doit leur demander de remplir une déclaration d'événement où ils indiqueront l'heure et les symptômes ressentis par eux ou les usagers. À cet effet, nous vous invitons à consulter l'<i>Aide-mémoire sur la gestion des chloramines dans l'eau et l'air des piscines intérieures</i>, disponible sur la page Piscine de l'APSAM.</p>
Communication entre sauveteurs	La communication entre les sauveteurs est un élément clé de la gestion d'une situation d'urgence. Tous les employés devront connaître les signaux de communication et participer aux entraînements afin de bien les maîtriser.



Entretien des lieux
et de la qualité
de l'eau

Certaines installations exigent que le personnel effectue l'entretien sanitaire des lieux. Il est essentiel d'élaborer ce volet de la formation avec une attention particulière, car les surveillants-sauveteurs n'ont pas nécessairement les connaissances requises pour accomplir ce type de tâches. L'employeur se doit d'expliquer les procédures d'entretien, incluant les équipements de protection individuels et collectifs et s'assurer que l'employé les comprend bien.

Pour ce faire, il est recommandé d'élaborer un plan de travail sous forme de grille indiquant précisément chacune des tâches à accomplir, le responsable et le moment où doit être accomplie cette tâche (période, date, heure, récurrence). Chaque tâche devra être analysée afin d'y intégrer les mesures de prévention pour la sécurité des travailleurs : il s'agit d'abord de tenter de réduire au minimum les dangers à la source, notamment en diminuant ou en contrôlant les risques relatifs au cadenassage des équipements, à l'utilisation de matières dangereuses et à l'électricité. L'employeur a la responsabilité d'assurer une surveillance des travailleurs pour qu'ils respectent les procédures et utilisent les équipements de sécurité mis à leur disposition.

Étant donné que le maintien de la qualité de l'eau d'une piscine nécessite de manipuler une grande variété de produits chimiques présentant des risques souvent sous-évalués, conformément à l'article 62.5 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, tout employé utilisant des matières dangereuses doit suivre une formation sur la manière d'utiliser ces produits dans son milieu de travail (SIMDUT 2015).

Règlements
spécifiques
à l'installation

Puisque les règlements sont essentiels à la prévention des accidents, le personnel de surveillance doit être en mesure de faire respecter les règlements et de les expliquer à la clientèle.

Afin de faciliter leur tâche, il est recommandé :

- d'installer des affiches aux endroits appropriés (accueil, vestiaires, plage, etc.);
- de remettre au personnel un document expliquant le bien-fondé de chacun des règlements.

Tâches
administratives

L'opération d'une installation aquatique requiert de remplir et conserver une multitude de formulaires administratifs et de registres (RH, paramètres du traitement et de la qualité de l'eau, registre d'entretien, conditions de ventilation, rapports d'accident, fréquentation, etc.). Ceux-ci sont d'une utilité administrative, mais également juridique. Il est donc essentiel que le personnel comprenne :

- leur utilité et leur importance;
- les remplisse correctement et les classe méthodiquement.

Il est à noter que les tâches administratives ne doivent pas s'effectuer au même moment que les tâches de surveillance.



AU COURS DES ACTIVITÉS

Afin d'améliorer les habiletés, les connaissances, le jugement et la forme physique des préposés à la surveillance, l'exploitant d'un lieu de baignade doit organiser des entraînements individuels et de groupe sur une base régulière. Les entraînements de groupe permettent à l'équipe d'intervention d'améliorer la communication, l'esprit d'équipe, le jugement, mais surtout la rapidité des interventions.

Voici une liste, non exhaustive, des thèmes qui devraient être abordés :

- Procédures d'urgence
- Habiletés et méthodes de surveillance
- Sauvetage et rapidité d'intervention
- Réanimation et soins d'urgence
- Condition physique
- Communication et travail d'équipe
- Perfectionnement des habiletés et des connaissances de sauvetage et de premiers soins
- Gestion de la qualité de l'eau
- Accueil de groupe (personnes ayant une limitation fonctionnelle)
- Encadrement des groupes d'enfants lors des sorties aquatiques
- SIMDUT 2015 pour l'aquatique
- Ressources humaines (RH) : éthique de travail, politiques sur le harcèlement, la consommation de produits et autres